

**RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE**

**OBJET : Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du service cadre de vie de la commune de Bonneuil-Matours au profit de la CAPC**

*Les dispositions de l'article L 5211-4-1, paragraphe 2 du CGCT issues de la loi du 16 décembre 2010 ouvrent la possibilité de mise à disposition de services.*

*Dans ce contexte et face aux besoins de la CAPC, une convention ayant pour objet d'organiser la mise à disposition par la commune de Bonneuil-Matours à la CAPC, de son service cadre de vie a été signée le 30 mars 2010.*

*Le conseil communautaire du 18 juin 2013 a modifié par avenant l'intervention du service cadre de vie de la commune de Bonneuil-Matours au seul entretien de la base de loisirs.*

*Le 2 décembre 2013, une délibération du conseil communautaire élargissait pour l'année 2013, cet entretien par le service cadre de vie de la commune de Bonneuil-Matours, aux équipements sportifs de la CAPC sur le territoire de la commune de Bonneuil-Matours.*

*Pour permettre de poursuivre ce processus, il est proposé pour l'année 2015 :*

*- un avenant à la convention pour l'entretien des équipements sportifs : terrains de football (honneur et annexe), un terrain de pétanque, deux terrains de tennis, un anneau de roller, un skate park et un stade multi-sports*

*- un ajustement du montant à la fin de l'année 2015 sur la base des frais réels, au vu des données chiffrées qui seront transmises par la commune de Bonneuil Matours. Pour mémoire, le montant du remboursement à la commune de Bonneuil-Matours pour l'année 2014 s'élevait à 5 286,09€, le montant pour l'année 2015 est estimé à 4 343,02€.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L 5211-4-1, alinéa II du code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition des services des EPCI et des communes membres,

**VU** la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment le parc de loisirs de Crémault,

**VU** l'article 3 alinéa II-4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° 15 du conseil communautaire du 2 décembre 2013 relative à la mise à disposition du service cadre de vie de la commune de Bonneuil-Matours au profit de la CAPC,

**CONSIDERANT** que le service cadre de vie de la commune de Bonneuil-Matours effectue des activités d'entretien sur les équipements sportifs définis,

**Délibération du conseil communautaire**

**du 8 février 2016**

**n° 9**

**page 2/2**

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service cadre de vie de la commune de Bonneuil-Matours, pour l'entretien des équipements sportifs du Parc de Crémault,
- de fixer le montant de la compensation pour l'année 2015, à hauteur des frais réels qui figureront sur l'attestation que la mairie de Bonneuil-Matours devra présenter. Ce montant est estimé à 4 343,02€.

Ce montant sera imputé sur la ligne 412.11/62878/5330

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 15/02/16

Publié au siège de la CAPC, le 12/0216

n° 632

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER